



## PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau, Environnement, Risques,  
Pôle Environnement et Milieux Naturels

ARRÊTÉ N° 2014157-0018  
PORTANT CREATION DU COMITÉ DE PILOTAGE  
DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE N° FR 7200668  
« LA VÈZÈRE »

Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la directive européenne habitat, faune, flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats », et notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L414-1 à L414-2 et R.414-8 et suivants relatifs aux comités de pilotage ;
- Vu** la décision de la commission européenne du 16 novembre 2012 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une sixième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique, et dans laquelle figure le site n° FR 7200668 « La Vézère » ;
- Considérant** les conclusions du relevé de décision de la réunion des élus des collectivités membres de droit du Comité de Pilotage, en date du 7 mars 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR 7200668 « La Vézère ».

**Article 2** : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés :

- le président du Conseil Régional d'Aquitaine ou son représentant,
- le président du Conseil Général de la Dordogne ou son représentant,
- le Conseiller Général du canton du Bugue,
- le Conseiller Général du canton de Montignac,
- le Conseiller Général du canton de Saint-Cyprien,
- le Conseiller Général du canton de Sainte-Alvère,
- le Conseiller Général du canton de Terrasson-Lavilledieu,

- le président de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme ou son représentant,
- le président de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ou son représentant ,
- le président de la communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe ou son représentant,
- les maires des communes suivantes ou leur représentant : Aubas, Le Bugue, Campagne, Condat-sur-Vézère, Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil, La Feuillade, Le Lardin-Saint-Lazare, Les Farges, Limeuil, Montignac, Pazayac, Peyzac-le-Moustier, Saint-Chamassy, Saint-Cirq, Saint-Léon-sur-Vézère, Sergeac, Terrasson-Lavilledieu, Thonac, Tursac et Valojoux,
- le président de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR) ou son représentant,
- le président du syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne (SMBVV de la Vézère) ou son représentant.

Représentants de propriétaires et d'exploitants de terrains compris dans le site :

- le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Dordogne ou son représentant,
- le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Dordogne ou son représentant.

Représentants d'organisme professionnels et d'organisations exerçant leurs activités dans les domaines agricoles et sylvicoles :

- le président de la chambre d'agriculture de la Dordogne ou son représentant,
- le directeur du CRDA du Sarladais ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de la Dordogne ou son représentant,
- le président du centre départemental des jeunes agriculteurs (CDJA) de la Dordogne ou son représentant,
- le chef du service de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Garonne-Périgord ou son représentant,
- le président du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine (CRPF) ou son représentant.

Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :

- le président du conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine (CEN) ou son représentant,
- le président de la SEPANSO Dordogne ou son représentant,
- le président du CAUE de la Dordogne ou son représentant,
- le président de l'association des propriétaires d'étangs en Périgord ou son représentant,
- le président de l'association migrateurs Garonne Dordogne (MIGADO) ou son représentant,
- le président du Pays du Périgord noir ou son représentant,
- le président de l'association pour la protection de la vallée de la Vézère ou son représentant,
- le président de l'association Sites en Périgord ou son représentant,
- le directeur du Pôle International de la Préhistoire ou son représentant.

Représentants d'organisme professionnels et d'organisations exerçant leurs activités dans les domaines de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :

- le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Dordogne ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de Dordogne ou son représentant,
- le président du comité départemental de randonnée pédestre de Dordogne ou son représentant,

- le président du comité départemental du tourisme de Dordogne ou son représentant,
- le président du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air de Dordogne ou son représentant,
- le président du comité départemental de canoë-kayak de la Dordogne ou son représentant,
- le président du syndicat professionnel des loueurs d'embarcation de la Vézère (SPLEV) ou son représentant.

Représentants d'organismes professionnels et d'organisations exerçant leurs activités dans des activités économiques présentes dans le site autres que celles précitées :

- le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne ou son représentant,
- le président de la chambre des métiers de la Dordogne ou son représentant,
- le directeur de l'Unité Production Centre EDF ou son représentant,
- le directeur des Papeteries de Condat (le Lardin Saint-Lazare) ou son représentant.

Représentants de personnes qualifiées dans le domaine de l'environnement :

- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Aquitaine ou son représentant.

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le préfet de la Dordogne ou son représentant,
- la sous-préfète de Sarlat ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de la Dordogne ou son représentant,
- le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne ou son représentant,
- le délégué de l'agence de l'eau Adour-Garonne – délégation de Brive – ou son représentant,
- le délégué départemental de l'office national des forêts de la Dordogne ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Dordogne ou son représentant.
- le délégué départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Dordogne ou son représentant,
- le directeur régional de l'institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea) d'Aquitaine ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

**Article 3 :** Le comité de pilotage se réunit sur l'initiative de son président.

Le comité de pilotage peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine et monsieur le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, et notifié aux membres du comité de pilotage.

Régnieux, le 06 JUIN 2014  
 Le Préfet,  
 Pour la Préfecture et par délégation,  
 le Secrétaire Général  
 Jean-Louis AMAT

